

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD409

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ôter tout doute juridique sur le fait que le personnel de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pourra comprendre, outre des fonctionnaires de l'État, des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.